d'État est le séquestre des biens ennemis et ces biens, que l'existence en soit connue ou non, lui sont confiés en vertu des Règlements, qui lui confèrent tous les droits dont jouissaient les ennemis eux-mêmes sur ces biens, y compris la faculté d'en disposer de telle manière qu'à sa seule discrétion il pourra juger.

L'expression "biens ennemis" s'étend à des item tels que dividendes et intérêts, assurances et legs payables à ces ennemis.

Contrôle des exportations canadiennes.—Les fins principales du contrôle des exportations en temps de guerre sont: (1) empêcher les produits canadiens de tomber entre des mains ennemies; (2) conserver les matières premières et fournitures rares ou stratégiques dont le Canada et les nations alliées ont besoin; (3) faciliter la distribution des matières premières disponibles de la manière la plus avantageuse à la poursuite de la guerre; et (4) fournir une arme positive dans la guerre économique—non seulement pour contribuer à briser l'ennemi en le privant d'autant de fournitures essentielles que possible, mais aussi comme pouvoir de marchandage pour procurer au Canada les fournitures qu'il n'a pas en échange de produits qu'il peut offrir.

A mesure que la guerre a progressé, la rareté de certains produits, la perte de sources étrangères d'approvisionnement, les embarras du transport et autres conditions anormales d'une nature très variée ont créé la nécessité d'étendre le contrôle à une variété sans cesse croissante d'exportations jusqu'à ce qu'enfin tous les produits tombassent sous une forme quelconque de restriction quant à leur exportation. Il est dans les attributions de plusieurs ministères du Gouvernement de s'occuper de diverses fournitures mais, afin d'éviter le délai et la confusion, le contrôle des exportations a été centralisé à la Branche des permis d'exportation du Ministère du Commerce, laquelle, avant d'émettre ces permis, consulte les ministères ou les organismes spécialement intéressés à certaines exportations en particulier.

Pour coordonner la ligne de conduite dans les questions de guerre économique et dans les relations internationales, il est pourvu que la Branche des permis d'exportation doit prendre l'avis du Comité consultatif de politique économique au sujet des principes à appliquer dans l'octroi ou le refus des permis. Plus tard, le sous-comité exécutif du Comité consultatif a été nommé pour étudier les demandes de permis d'exporter sous tous leurs aspects touchant la ligne de conduite. Ce sous-comité se réunit ordinairement une fois par semaine et constitue un organisme consultant commode et autorisé pour la Branche des permis d'exportation. En outre, un Comité d'organisation des exportations a été nommé récemment dont les attributions, comme le nom l'indique, sont de faire un inventaire des produits disponibles pour l'exportation et un relevé des besoins relatifs des pays importateurs et, ensuite, à la lumière des faits relevés, dresser un programme défini pour les exportations canadiennes.

Au cours des deux dernières années, un certain nombre d'événements sont venus compliquer davantage le problème du contrôle des exportations. Les difficultés du transport et de la navigation océaniques constituent le problème le plus grave et nécessitent le rationnement de l'espace dans les cales selon le degré d'essentialité des produits. Des allocations de priorité de transport marítime (vers les pays de l'Amérique du Sud principalement) sont attribuées avec les permis d'exportation, afin que chaque pouce d'espace disponible soit utilisé pour les produits essentiels seulement. Les exportations vers les zones soumises au blocus sont aussi vérifiées très minutieusement à tous les points de vue et nécessitent des communications avec les organismes du Royaume-Uni aussi bien qu'avec ceux de ce continent. Quant aux exportations aux pays neutres, elles exigent une vérification soigneuse des